

Réunion du 14 septembre 2023

Titre / Point d'actualité sur la signature de Convention Territoriale Globale (CTG)

→ Sur proposition de Vincent DEMESTER, Gaëlle GAUTRONNEAU, Directrice de la CAF de Charente Maritime présente la Convention Territoriale Globale 2023-2027

1. Contexte national et enjeu territorial

En application de la circulaire de janvier 2020, la Convention Territoriale Globale doit se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux Conventions Territoriales Globales intermédiaires dès 2023. La CTG devient le cadre légal des financements CAF.

Aussi les communes et les syndicats intercommunaux (SIVU l'Envol et SIVOM Plaine d'Aunis) de l'Agglomération de La Rochelle ont choisi de s'engager dans une démarche globale et collective pour élaborer un Projet de Services aux Familles porté par la Convention Territoriale Globale 2023-2027 à l'échelle de l'agglomération et décliné sur les communes par les Projets Educatifs de Territoires élargis.

Ce projet est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre communes et syndicats et donne le cadre des partenariats contractualisés par la Convention Territoriale Globale établie par la CAF de Charente Maritime. Sur l'Agglomération de La Rochelle, la Convention Territoriale Globale fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17, et plus largement l'Education Nationale, le Département et l'UDCCAS.

2. Présentation du Projet de Services aux Familles et de la Convention Territoriale Globale 2023-2027

Vincent Demester a présenté le Projet de Services aux Familles 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle en Conférence des Maires du 29 juin 2023. Celui-ci a été transmis pour relecture aux différents signataires au cours de l'été.

Ce jour, **Madame Gaëlle GAUTRONNEAU présente la Convention Territoriale Globale 2023- 2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle** qui définit le cadre de mise en œuvre du Projet de Services aux Familles.

Entre le 14 septembre et le 30 novembre passage en Conseils Municipaux et Syndicaux

- Un modèle de délibération autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle est transmis aux communes et syndicats signataires.

Le 22 septembre, temps de concertation autour des « conventions de cofinancements des postes de pilotage » entre les employeurs, commune et syndicats, et la CAF.

- Les financements CAF attribués aux postes de chargés de coopération territoriale cofinancés par les collectivités sont stabilisés. Au regard des 15 actions structurantes retenues dans le Projet de Services aux Familles, il importe que les employeurs puissent positionner leurs agents sur un pilotage thématique et/ou territorial, pour contribuer à mettre en œuvre le schéma de développement de la CTG.

30 novembre 2023 : Conseil Communautaire

- Autorisation de signature de la CTG 2023-2027 dans les mêmes termes que les délibérations prises par les communes et les syndicats

Pour avis de la Conférence des Maires